

DELIBERATION

Objet : ATC France - Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne destinée à l'accueil d'opérateurs de téléphonie

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle qu'aux termes d'une convention sous seing privé en date du 19 octobre 1998, la commune d'Andrézieux-Bouthéon a consenti à Bouygues Télécom le droit d'occuper une surface de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée section B0 numéro 51 (aujourd'hui renommée section BO n° 263), dont elle est propriétaire, pour lui permettre l'implantation d'une infrastructure télécom aujourd'hui propriété de ATC France.

Elle indique que, pour les besoins du déploiement actuel ou futur de réseaux de communications électroniques, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles d'héberger des points hauts (ci-après le ou les « Point(s) Haut(s) ») à même d'accueillir les équipements télécoms (dispositifs d'antennes, équipements techniques) de ses clients.

Elle précise que le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits Equipements.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique qu'afin d'améliorer la couverture radio des opérateurs ORANGE France et FREE MOBILES sur le secteur, ATC projette le remplacement de son infrastructure existante avec une extension de surface. Cette démarche rejoignant la volonté

de la commune de répondre à la demande et au besoin des Andréziens-Bouthéonnais de disposer d'une couverture optimale en termes d'accès au service de téléphonie mobile, il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements télécoms en remplacement de celui actuellement présent.

Elle annonce les conditions et modalités d'occupation de ce terrain précisées dans la convention comme suit :

L'emplacement occupé, tel que décrit à l'annexe 1 de la convention, dépend d'un terrain sis chemin de Collonges, parking du stade Roger Baudras, 42160 Andrézieux-Bouthéon, dont la référence cadastrale est : section B0, parcelle n° 263. Il se compose d'une surface de 31 m² environ avec une possibilité de surface supplémentaire de 37.5 m², complétée d'une surface temporaire permettant le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

La durée de la convention est fixée à 12 ans renouvelable tacitement une fois.

En contrepartie de l'occupation de l'emplacement, ATC France versera à la commune, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de 3 984,22€ nets. Le montant de la première redevance sera calculé au prorata temporis de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette redevance sera indexée sur l'indice fixe de 1,5 % au 1^{er} janvier de chaque année.

La convention prévoit également les modalités d'application d'un éventuel complément de redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de la société ATC France,

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant les conditions reprises dans la convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et l'entreprise ATC France, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants et à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de son application,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

